

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2014 – Convocation du 8 décembre 2014

Compte rendu affiché le 26 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Claire POINT par Claire LEBAHAR, Tameur GUENNAT par Michel HU, Jamila HARZALLAH par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	27

**Objet : Convention de partenariat – Heures des découvertes**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, un appel à projets a été lancé en direction des associations locales pour susciter leur implication.

Cela a permis d'organiser la proposition d'activités de la part de 7 associations qui animent le temps dit "heure des découvertes" de 15h45 à 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Par délibération du 23 octobre 2014, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions liées à leur participation à ce temps.

Afin de cadrer la relation commune-association autour de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe.

Celle-ci rappelle les devoirs et droits de l'association partenaire, en termes de personnel, d'organisation des séances, d'utilisation des locaux et du matériel et de versement de la subvention spécifique.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 oppositions, 2 abstentions)

- Oui l'exposé de Madame l'Adjointe et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal,
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat – heure de découvertes**
- **Rappelle que l'attribution de la subvention citée fait l'objet d'une délibération explicite de l'assemblée,**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 18 décembre 2014  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 19/12/2014  
- Publication ou affichage le 19/12/2014  
**Valérie GLATARD, Maire.**

